



Préfecture de la Mayenne
Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement

Monsieur André YVARD
Rue Mac Donald - BP 73 875
53030 LAVAL Cedex 9

N/Réf : CLF/RB/FR/2017
Objet : compléments dossier demande autorisation déchetterie à Port Brilllet
Dossier suivi par: Fabienne RICOU
Tél : 02.43.02.77.64
PJ : éléments complémentaires

Loiron le 17 février 2017

Monsieur le Préfet,

Pour améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des usagers de la déchetterie à Port Brilllet, la Communauté de Communes du Pays de Loiron a entrepris un projet de réaménagement qui, depuis le 21 décembre 2015 fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de vos services.

Aussi un dossier complémentaire vous a été remis le 14 décembre 2016 suite à votre demande du 12 avril 2016.

Et par courrier du 04 janvier 2017, vous sollicitiez un document synthétique précisant les modifications apportées aux compléments d'informations demandés.

Vous trouverez ci-joint la synthèse en question. Nous avons rajouté une annexe (une note de calcul).

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Le Président
Claude LE FEUVRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Maison de Pays - Espace Tertiaire - 53320 LOIRON-RUILLÉ
TÉL 02 43 02 19 31 • Fax 02 43 02 15 92

Note de dimensionnement des ouvrages de rétention

A / Objectifs du dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour répondre aux objectifs suivants :

- ▶ écrêtement des débits de pointe de retour 10 ans (bassin d'orage),
- ▶ confinement des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction d'incendie :
 - temps de transfert du panache de pollution (fonction du volume mort et du débit de fuite),
 - piégeage des eaux d'extinction d'incendie par temps de pluie,
- ▶ abattement de la pollution chronique, **objectif 80%** :
 - Vitesse de sédimentation du bassin ≤ 1 m/h
 - Vitesse horizontale des écoulements $< 0,15$ m/s

B / Caractéristiques du bassin versant

Données relatives au projet		
Longueur du tronçon		154,40 m
Altitude maximum		103,40 m
Altitude minimum		102,25 m
Pente moyenne		0,007 m/m

Données relatives à l'impluvium		
Existant : Voirie haut de quai + accès VL + Local	0,9	1290 m ²
Existant : Voirie PL + quai	0,9	1581 m ²
Existant : Talus végétalisé / emperé	0,4	250 m ²
Projet : Voirie VL + quai	0,9	1776 m ²
Voirie lourde + plateforme déchets verts	0,9	2697 m ²
Projet : Bassin de confinement	1	515 m ²
Projet : Espace vert	0,4	3167 m ²
Surfaces totales	S_t	11276 m²
Surface impluvium (= surface pondérée)	S_a	8491 m²
Coefficient d'apport moyen	C_a	0,75

Géométrie du bassin		
Hauteur volume mort	h _m	0,22 m
Pente berges	m	2,5/1
Hauteur de marnage	h _u	0,75 m
Rapport L/l	x	2,63
Largeur du bassin au miroir du volume mort	l	11,03 m
Longueur du bassin au miroir du volume mort	L	29,01 m
Volume utile	V _u	300 m ³
Volume mort	V _m	70,4 m ³
Surface bassin au niveau orifice	S _b	320 m ²

Débit de fuite bassin - Objectif Sdage (3 l/s/ha)		
Orifice de fuite		
Débit de fuite bassin - Objectif Sdage (3 l/s/ha)	Q _f	3,38 L/s
Diamètre de l'orifice de fuite du bassin	Φ	57 mm
Section de l'orifice de fuite du bassin	S	0,0026 m ²
Hauteur de charge - à hauteur utile	H	0,722 m
Débit de fuite bassin - à hauteur utile	Q _f	4,88 L/s
Hauteur de charge - à mi-hauteur utile	H _{mi-hauteur}	0,346 m
Débit de fuite bassin - à mi-hauteur utile	Q _{f,mi-hauteur}	3,38 L/s

Nota : pour les projets d'une surface inférieure à 20 ha, le débit de fuite doit être atteint à mi-charge.

C / Traitement et régulation des eaux pluviales

Confinement des eaux d'extinction d'un incendie		
Besoins pour la lutte extérieure		
Résultats document D9 (besoins x 2h minimum)		180 m ³
Volumes d'eau liés aux intempéries		
10 l/m ² de surface de drainage		100 m ³
Volume total de liquide à mettre en rétention	V_u	280 m³

Bassin de retenue		
Période de retour / Fonction écrêtement		10 ans
Montana a 10 ans (30min < t < 24h)	a	703
Montana b 10 ans (30min < t < 24h)	b	0,808
Débit de fuite spécifique du bassin	Q _s	2,07 mm/h
Volume de rétention du bassin	V _r	217 m ³
Coefficient caractéristique dispositif de sortie	α	0,50
Coefficient majorateur remplissage du bassin	Ω	1,10
Volume de rétention du bassin corrigé	V_c	239 m³

Pollution accidentelle - Propagation du panache		
Temps d'intervention objectif (intervention du gardien)	T _p	1,00 h
Temps d'intervention calculé	T _{p,calcul}	2,89 h

Pollution chronique		
Période de retour / Pluie à traiter	T	2 ans
Temps de concentration	T _c	1,99 mn
Montana a 10 ans (6min < t < 30min)	a	257
Montana b 10 ans (6min < t < 30min)	b	0,505
Intensité moyenne	I(t)	182 mm/h
Débit de pointe décennal entrée du bassin	Q ₁₀	0,43 m ³ /s
Débit de pointe annuel entrée du bassin	Q ₁	0,257 m ³ /s
Vitesse horizontale des écoulements - Objectif	V _H	0,15 m/s
Vitesse de sédimentation - Objectif	V _s	1,0 m/h
Surface nécessaire au traitement	S _b	177 m ²
Vitesse de sédimentation du bassin - Calculée	V _{s,calcul}	0,04 m/h
Vitesse horizontale des écoulements - Calculée	V _{H,calcul}	0,001 m/s

D/ Synthèse de réalisation des objectifs

SYNTHESE - REALISATION DES OBJECTIFS			
Confinement des eaux d'incendie	OUI	Volume calculé	Volume du bassin
		280 m ³	300 m ³
Propagation d'une pollution miscible	OUI	Temps d'intervention calculé	Temps d'intervention objectif
		2,89 h	1,00 h
Pollution chronique	OUI	Surface nécessaire au traitement	Surface du bassin
		177,4 m ²	320,0 m ²
	OUI	Vitesse sédimentation calculée	Vitesse sédimentation objectif
		0,04 m/h	1,0 m/h
Vitesse horizontale dans l'ouvrage	OUI	Vitesse calculée	Vitesse max
		0,001 m/s	0,15 m/s
Bassin de retenue	OUI	Volume calculé	Volume bassin
		239 m ³	300 m ³
Diamètre orifice de fuite	OUI	Diamètre calculé	Diamètre minimal
		57 mm	50 mm
Débit de fuite bassin	OUI	Débit de fuite calculé	Débit de fuite objectif
		3,38 L/s	3,38 L/s

SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE PORT-BRILLET

Annexe 1 : Éléments rédhibitoires pour la mise à l'enquête du dossier
Éléments à compléter concernant la complétude et la régularité du dossier

1. **A-I : Compléter le plan au 1/200e pour que le rayon de 35 mètres soit intégralement matérialisé**
 - Le plan d'aménagement a été changé d'échelle afin de représenter l'intégralité du rayon de 35 m : demande de dérogation dans la lettre de demande pour passer du 1/200 au 1/250.
2. **A-I : Préciser les distances entre l'installation et les premières habitations, les ERP et les sites industriels ou artisanales en activité.**
 - Tableaux page 12 du dossier de demande (+page 16 de l'étude de Dangers)
3. **A-I : Préciser sur le plan de masse l'affectation de chaque benne, de chaque bâtiment et la localisation de chaque activité et décrire les caractéristiques :**
 - **de la zone de dépôts dans les bennes (dispositifs de protection contre les chutes, signalisations....),**
 - **du stockage de carton compacté,**
 - **de la zone de stockage des déchets dangereux (sol, couverture, rétentions, murs, dispositif de détection de fumées, etc...),**
 - **de la cuve de réception des huiles (type d'huiles, type de cuve, jauge, etc...)**
 - **de la zone de réception des DEEE,**
 - **de toute activité de collecte et de regroupement.**

Affectation de chaque benne, de chaque bâtiment et la localisation de chaque activité :

- Précisions apportées au plan d'ensemble (Annexe 3)
- Ajout de l'Annexe 16 : Plan des bennes et quantité 2015t
- Ajout de l'Annexe 17 : Reportage photographique - déchetterie de la Communauté de communes du Pays de Loiron (53)

Caractéristiques des activités :

- Mise à jour du dossier de demandes
- Ajout de l'Annexe 12 : Conformité du projet aux prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté type du 27 mars 2012 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2710.1
- Ajout de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

4. **A-I Préciser dans le tableau de classement des activités au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées, la quantité maximale pouvant être présente sur l'installation, pour chaque rubrique. Chaque grandeur caractéristique devra être justifiée par les éléments fournis dans le tableau des quantités et volumes futurs des divers contenants présents sur la déchetterie, en s'assurant de la concordance des données présentées dans les différents tableaux.**
- Mise à jour du dossier de demandes : tableaux page 19 à 21
5. **A-I Concernant la gestion des eaux pluviales de ruissellement, le dossier de demande de régularisation et d'extension doit :**
- **Présenter un plan précis des réseaux comportant les différents dispositifs existants et projetés (grilles, avaloirs, regards, points de rejets, points de prélèvement, vanne de confinement, dispositif de traitement, etc...).**
- Précisions apportées au plan d'ensemble (Annexe 3)
- **Décrire précisément le schéma des écoulements des eaux pluviales sur l'installation.**
 - **Préciser si le réseau de la déchetterie existante est relié avec celui de l'extension.**
 - **Expliquer le fonctionnement et l'utilité des deux points de rejets (au niveau du séparateur à hydrocarbures et l'autre au niveau du bassin d'orage).
Préciser l'existence de point de prélèvement des rejets.**
 - **Décrire le dimensionnement, le volume et les caractéristiques du bassin d'orage existant et son utilité dans le projet.**
- Modification du schéma d'écoulement des eaux pluviales (p139 à 144 de l'étude d'impact).
Suppression du point de rejet à l'entrée de la déchetterie et envoi de l'ensemble des eaux pluviale dans le bassin de rétention agrandi à cet effet. Mise en place d'un nouveau séparateur à hydrocarbures et d'un regard de prélèvement.
- **Fournir les calculs de la détermination du volume d'eaux pluviales à réguler sur l'ensemble de l'installation.**
- **Une note de dimensionnement définissant les objectifs les objectifs du dimensionnement des ouvrages hydrauliques et la synthèse de réalisation des objectifs est jointe à ce courrier.**
- **Expliquer le volume infiltré d'eau de 2,90 m³, en justifiant la compatibilité avec le point 3D-3 du S DAGE.**
- Infiltration abandonnée (cf. p139 à 144 de l'étude d'impact).
- **Expliquer l'abattement de 80 % des matières en suspension et des micro-polluants associés, au niveau de la rivière sèche plantée, en définissant la qualité des eaux en amont de ce dispositif.**
- Note de dimensionnement définissant les objectifs les objectifs du dimensionnement des ouvrages hydrauliques et la synthèse de réalisation des objectifs jointe à ce courrier.

- **Préciser les valeurs limites d'émissions que l'exploitant se propose de respecter aux points de rejets.**
- Cf. article 35 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2
- « Les rejets en eaux respecteront les valeurs limites définies ci-dessous :
 - pH : 5,5 - 8,5
 - température : < 30 °C
 - matières en suspension : 100 mg/l
 - DCO : 300 mg/l - DBO5 : 100 mg/l
 - hydrocarbures totaux : 10 mg/l »
- **Décrire le séparateur à hydrocarbures, en précisant ses capacités et également le flux maximal d'eaux pluviales qu'il aura à traiter.**
- Page 16 de l'étude d'impact « Un séparateur à hydrocarbures de classe 1 permettant un rejet d'hydrocarbures inférieur à 5 mg/l complètera le traitement avant rejet au milieu naturel ». Le séparateur traitera le débit de fuite plafonné à 3.38 l/s
- **Préciser si le débit de régulation plafonné à 1 l/s correspond au débit de régulation plafonné à la sortie de la rivière sèche plantée, ou s'il correspond au débit de régulation pour l'ensemble du site.**
- Le débit de régulation pour l'ensemble du site est plafonné à 3 l/s/ha conformément aux préconisations du SDAGE révisé en novembre 2015.
- **Consulter le SCOT Laval Loiron ou le PLU de Port-Brillet, afin de vérifier s'ils ne prescrivent pas un débit de régulation inférieur à celui du SDAGE.**
- Aucune prescription relative à la régulation des débits d'eau pluviale n'existe dans le SCOT Laval Loiron ou le PLU de Port-Brillet.
- 6. A-I Justifier que le projet est compatible avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés.**
- Cf. Page 180 et 181 de l'étude d'impact
- 7. A-I Concernant la gestion des zones humides recrées, le dossier de demande de régularisation et d'extension doit :**
 - **Décrire précisément l'aménagement et le mode d'exploitation des zones humides recrées, au vu de l'observation de la Direction Départementale des Territoires.**
 - **Mettre en place un suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire, au vu de l'observation de la Direction Départementale des Territoires.**
- Cf. Page 146 et 149 de l'étude d'impact, ajout d'un schéma d'aménagement (figure 23) et d'un plan de suivi.
- 8. A-I Fournir l'avis de la mairie de Port-Brillet concernant l'état dans lequel le site devra être remis lors de la cessation d'activité.**
- Annexe 7 : Avis du maire sur l'état dans lequel il est prévu de remettre le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

9. A-I Vérifier et s'assurer, en le justifiant, de la concordance entre :

- les quantités de déchets décrites dans le tableau de présentation de la déchetterie,
- les quantités de déchets calculées et inscrites dans le tableau de classement de l'installation dans les rubriques de la nomenclature des installations classées,
- les quantités de déchets décrites pour le calcul du critère Me.

Recalculer le montant des garanties financières en prenant en compte que les paramètres ci-dessous doivent être recalculés :

- Pour Mc, revoir le calcul en prenant en compte que la clôture existe déjà dans le projet et que le site possède plusieurs accès (voir portails indiqués sur le plan de masse).
- Pour Ms , recalculer Ms en intégrant, la mise en place et la surveillance de 3 piézomètres.
- Pour Mg, prendre une valeur de 15 000,00€ pour Mg, qui correspond à un montant raisonnable pour le gardiennage, comme recommandé dans l'annexe I de la note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise sécurité des installations définies au 5° du R.516-1 du Code de l'environnement.

→ Les garanties financières ont été recalculées dans le dossier de demande (page 26 à 31) conformément aux préconisations ci-avant.

10. A-I Étudier la possibilité de réaliser une étude géotechnique spécifique et proportionnée aux enjeux, au vu de l'observation de la Direction Départementale des Territoires. L'observation concerne l'absence de prise en compte de l'aléa tassement lié aux travaux de recherches minières pour la concession de Port-Brillet qui affecte très légèrement la partie Nord du projet d'extension et notamment de la sortie de l'aire de stockage des végétaux.

→ Ajout du paragraphe 4.2.8 RISQUES MINIERES à la page 38 de l'étude d'impact « A la connaissance du maire de Port-Brillet (courrier Annexe 7), le site de la déchetterie n'a pas fait l'objet de recherches minières. »

11. A-I Aborder la possibilité d'une fuite ou d'un débordement au niveau de la cuve de réception des huiles de vidanges.

→ Cf. point 2.7. Cuvettes de rétention de l'Annexe 12 : Conformité du projet aux prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté type du 27 mars 2012 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2710.1

→ Cf. article 29 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

« Les huiles minérales de vidanges sont stockées dans un conteneur double-peau métallique galvanisé implanté sur un dallage étanche formant rétention. Des produits absorbants seront disponibles à proximité pour absorber toute fuite éventuelle. »

12. A-I Démontrer que les zones d'effets d'un incident, ne sortent pas des limites de propriété, notamment vis-à-vis d'un incendie des déchets végétaux.

→ Etude d'un scénario incendie page 54 et suivantes de l'étude de dangers

→ Annexe 10 : Modélisation des flux thermiques en cas d'incendie

13. A-I Concernant le besoin en eaux d'extinction et leur confinement, le dossier de demande de régularisation et d'extension doit :

- **Déterminer, justifier et faire valider par le SDIS, le besoin en eaux d'extinction.**
 - **Vérifier et faire valider par le SDIS, la disponibilité du volume d'eaux d'extinction nécessaire, en précisant la capacité du poteau d'incendie et le volume du bassin d'orage faisant office de réserve incendie.**
 - **Déterminer, justifier et faire valider par le SDIS, le volume d'eaux d'extinction d'incendie à confiner.**
 - **Vérifier et justifier la capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie, en démontrant qu'elle n'a pas d'influence sur le volume d'eaux pluviales à réguler calculé pour le dispositif de régulation.**
- Annexe 11 : Évaluation du besoin en eau d'extinction et des capacités de rétention des eaux incendie (Documents techniques D9 et D9A) – Avis du SDIS
- Cf. article 21 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2
- Modification de la défense incendie : mise en place d'un poteau incendie (90 m³/h) à l'entrée de la déchetterie à moins de 100m de tous points du site,



Annexe 2 : Éléments non rédhibitoires pour la mise à l'enquête du dossier

Éléments qui devront être fournis au plus en cours d'instruction à l'inspection des installations classées

1. **A-2 Préciser si la déchetterie accueillera toujours la collecte de l'amiante comme les années précédentes, le cas échéant décrire l'activité, sa fréquence, et sa localisation.**

→ Page 14 du dossier de demande « Les dépôts sont limités à 2 m³ par usager par jour. La CCPL organise également deux collectes ponctuelles d'amiante lié en déchetteries, elle fournit pour cela des sacs spéciaux Big Bag aux particuliers préalablement inscrits. »

→ Précisions apportées au plan d'ensemble (Annexe 3) : emplacement de la collecte d'amiante

2. **A-2 Concernant l'alimentation et la consommation en eau potable, le dossier de demande de régularisation et d'extension doit :**

- **Préciser la quantité d'eau consommée par an pour l'ensemble de l'installation.**
- **Préciser si l'installation est équipée d'un compteur d'eau, d'un disconnecteur, et le cas échéant les matérialiser sur le plan de masse.**

→ Cf. article 30 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 « Le site est raccordé au réseau AEP de la commune (pas de prélèvement dans le milieu naturel). Le raccordement est muni d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le retour d'eau éventuellement polluée. La consommation d'eau potable moyenne est de 16 m³ par an. L'extension de la déchetterie n'engendrera pas d'augmentation de la consommation d'eau (effectif gardiens constant). »

→ **Implantation du compteur d'eau et du disconnecteur à fournir (vérifier si ces éléments figurent sur le plan d'ensemble, annexe 3).**

3. **A-2 Justifier que l'installation ne peut pas engendrer de pollution des sols et décrire les moyens de prévention et de protection.**

→ Cf. article 36 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

- Interdiction des rejets dans une nappe.
- Le rejet, même après épuration, d'eaux résiduaire vers les eaux souterraines est interdit.

Nota : l'infiltration initialement prévue au niveau de la rivière sèche a été supprimée. Page 144 de l'étude d'impact (dernier point) « Le bassin de rétention et le filtre à sable de la plateforme de déchets verts seront étanchés par une géomembrane.

→ Cf. article 37 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

- Absorbant présents à proximité du local gardien
- Séparateur à hydrocarbures pour les liquides non miscibles
- Armoire de stockage DDS avec rétention intégrée.
- Bacs de stockage étanche pour les DDS liquides.
- Conteneur double-peau pour la collecte des huiles de vidanges
- Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera possible.

- En cas de fuite d'un liquide dangereux, le produit peut être pompé, reconditionné et acheminé vers l'installation de traitement appropriée. Ces opérations seront réalisées par une société spécialisée.

4. A-2 Décrire dans l'étude d'impact pour chaque type de déchets :

- *Les filières d'élimination, de valorisation,*
- *Les quantités annuelles attendues pour chaque type de déchet.*

→ Cf. Page 19 du dossier de demande : Figure 9 : Quantités et volumes futurs de déchets collectés

→ Cf. Page 14 du dossier de demande : Figure 13 : Prestataires de la déchetterie de Port-Brillet

5. A-2 Fournir les résultats et les conclusions de la dernière campagne de mesure de bruit.

→ Annexe 18 : Analyses des eaux pluviales et mesures de bruit, contrôle périodique 2016 (AXE)

6. A-2 Justifier que l'installation, notamment avec la plate-forme de regroupement et de transit de déchets de végétaux, au nord-Est du site, n'engendre pas d'odeurs et décrire les mesures préventives.

→ Cf. article 40 de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

« Les déchets fermentescibles, en dehors des déchets verts, ne seront pas acceptés sur le site. Reprise régulière des déchets limitant la formation d'odeurs. Les déchets liquides du type peinture et solvants sont déposés conditionnés en bidon étanches et fermés évitant tout dégagement d'odeur. »

7. A-2 Concernant la circulation des différents véhicules sur le site, le dossier de demande de régularisation et d'extension doit :

- *Exposer et décrire le fonctionnement et l'exploitation de la zone de dépôt des déchets végétaux, ouverte aux usagers, en précisant notamment les conditions, les moyens et les fréquences d'enlèvements.*
- *Exposer et décrire le fonctionnement et l'exploitation de la zone de transit des déchets végétaux, en précisant notamment les conditions, les moyens et les fréquences d'enlèvements.*
- *Décrire les mesures qui permettent la circulation et la cohabitation des différents véhicules qui évolueront sur le site (véhicules légers des usagers, véhicules servant au transfert de la zone de dépôt à la zone de regroupement, véhicules lourds des prestataires en charge de l'évacuation des déchets.*
- *Décrire les zones de circulation, de stationnement, de manœuvres et de chargements et de déchargements aussi bien pour les usagers, que pour les prestataires.*

→ Cf. Plan de circulation Page 16-17 de la Notice Hygiène et sécurité

→ Cf. Page 14 du dossier de demande, Figure 5 : Tonnage des déchets reçus sur l'ensemble du site de Port-Brillet en 2014

→ Cf. Page 17 du dossier de demande, explication du projet.

→ Cf. article 16 « accessibilité » de l'Annexe 13 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2

« La voie d'accès à la déchetterie permet l'attente des véhicules sans perturbation de la route départementale. Panneau de limitation de vitesse à 10 km/h à l'entrée du site. Le sens de circulation est marqué au sol. Les aires de stockage sont accessibles aux engins de secours. Ouverture du local gardien en façade. Dispositif pour éviter les chutes de véhicules : réhausses Accès aisé des véhicules légers, camions de reprise ou de dépose des bennes. »

8. A-2 Préciser l'éloignement de la zone de stockage des déchets dangereux vis-à-vis de la voie ferrée.

→ Cf. Page 27 de l'étude de Dangers : « une voie ferrée dont certains flux concernent le transport de matières dangereuses traverse Port-Brillet et longe la limite Nord du site d'étude d'une distance inférieure à 20m. »

→ Cf. Page 51 de l'étude de Dangers : analyse du risque de déraillement d'un train sur le site.

→ Cf. Page 59 de l'étude de Dangers : Effets cumulées, 7.3.4 CIRCULATION

« La déchetterie de Port-Brillet est localisée à 30 mètres de la voie ferrée Rennes-Paris et 40 m de la route départementale n°137. On notera que l'ouverture de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire prévu en 2017, permettra de réduire considérablement le trafic ferroviaire, notamment celui des voyageurs.

Les zones de risques sont encore plus éloignées des voies de circulation :

- le stock de déchets verts est au plus proche à 34 m de la voie ferrée et 79 m de la RD 137

- la zone de stockage des déchets dangereux (armoire DDS) est précisément à 69 m de la voie ferrée et 59 m de la RD 137

Les flux thermiques de 8 kW/m² susceptibles d'entraîner des effets dominos étant contenus sur la plateforme de déchets verts, aucun risque de propagation d'un incendie vers la voie ferrée et la RD 137 n'est envisagé. »